

# Rapport d'activité 2019



1	Fonctionnement .....	1
1.1	Organisation, animation du Club Biogaz.....	1
1.1.1	Gouvernance du Club : Comité de direction (CODIR).....	1
1.1.2	Réunion plénière du Club Biogaz.....	1
1.1.3	Évolution du nombre d'adhérents .....	2
1.2	Organisation des permanents.....	2
2	Diffusion d'informations .....	4
2.1	Annuaire du biogaz 2019.....	4
2.2	Veilles réglementaires.....	5
2.3	Service juridique : questions/réponses & fiches pratiques.....	5
2.3.1	Référentiels de contrôles périodiques .....	5
2.4	Lettres info Digestat & SPAN.....	5
2.5	Observatoire du biogaz.....	5
3	Participation aux travaux de la filière.....	7
3.1	PPE 2020-2023-2028.....	7
3.1.1	Première version de la PPE .....	7
3.1.2	Évolutions du projet de PPE .....	8
3.1.3	Soutien tarifaire au biogaz injecté et appels d'offres.....	9
3.2	Feuille de route économie circulaire (FREC) .....	9
3.2.1	Rapport « Pour un pacte de confiance » d'Alain MAROIS.....	9
3.2.2	Devenir des digestats.....	10
3.2.3	Nouveaux cahiers des charges pour les digestats .....	11
3.2.4	Normalisation des digestats .....	11
3.3	100 M€ de la BPI pour le Prêt Méthanisation Agricole .....	11
3.4	Droit à l'injection (voir 5.4.1).....	11
3.5	DGEC - mécanismes de soutien et ISDND .....	12
3.6	Loi de Finances 2020 : fin de l'exonération de TICGN.....	12
4	Label étude construction de la filière QUALIMETHA® .....	13
4.1	Fonctionnement du label QUALIMETHA® .....	13
5	Injection de biométhane (biogaz injecté) .....	13
5.1	Garanties d'Origine européennes (GO) .....	14
5.2	Droit à l'injection.....	14
6	Programmes de recherche, développement, transfert .....	15
7	Centre technique national du Biogaz et de la Méthanisation (CTBM).....	15
7.1	Partenaires du CTBM.....	15
7.2	Travaux du CTBM en 2019 .....	15

8	Travaux internes au Club Biogaz	16
8.1	Règlement sur les matières fertilisantes et supports de culture	16
8.2	GT Standards	16
8.3	GT Financement	16
8.4	GT Contrat	16
8.5	GT Biométhane-miroir	17
8.5.1	Droit à l'injection	17
8.5.2	Consultations ATRT 7 et ATRD 6	18
8.6	Organisation de manifestations	18
8.6.1	Journées Recherche Industrie – 24-26 mars 2020 à Toulouse	18
8.6.2	EXPOBIOGAZ 2019 à Lille	18
8.6.3	Fiches exemples de sites de méthanisation	19
8.6.3.1	Visite de l'unité Déméter Energies à Prin Deyrançon (Deux-Sèvres)	19
8.6.3.2	Visite de la SAS BEAULIEU MÉTHANERGIE à Argentan (Orne)	20
9	Représentation de la filière	20
9.1	Interventions lors d'évènements	20
9.2	Relations média	21
9.3	Représentation au niveau européen via EBA	21
9.4	Offres d'emploi de la filière	21

# 1 Fonctionnement

## 1.1 Organisation, animation du Club Biogaz

### 1.1.1 Gouvernance du Club : Comité de direction (CODIR)

Les Adhérents, répartis-en 12 collèges, sont représentés par leurs élus au Comité de direction (CODIR) du Club. Les membres du CODIR se réunissent régulièrement pour aborder les différents travaux du Club et les orientations stratégiques à prendre.

Le renouvellement partiel du CODIR par vote a eu lieu au mois de mai. Les Adhérents suivants sont élus pour représenter les collèges : 5, 7, 8 et 11 (définition page suivante).

Tableau 1 : Résultat des élections CODIR 2015

Collège	Représentant	Personne Morale
5	<b>Stéphane FIEVET (T1)</b>	<b>WIESSLING</b>
7	<b>Pierre DENIS-FARGE (T1)</b>	<b>DEFA</b>
	Marc BUFFENOIR (S1)	PROVIRIDIS
8	<b>Baptiste VÉZOLE (T1)</b>	<b>AMORCE</b>
	Marc BÉROUD (S1)	MÉTHEOR
12	<b>Xavier PASSEMARD (T1)</b>	<b>GRDF</b>
	Nathalie CLOATRE (S1)	GRTgaz

Lien vers le ➡ [trombinoscope du CODIR](#)

À la suite de l'appel à candidature pour la Présidence du Club Biogaz, **Michel SPILLEMAECKER** est reconduit pour cette charge. Le CODIR a élu **Michel SPILLEMAECKER** comme Président du Club Biogaz, **Christian COUTURIER** est élu comme 1<sup>er</sup> Vice-Président du Club Biogaz et **Antoine JACOB** 2<sup>nd</sup> Vice-Président. Le Club Biogaz remercie **Christian COUTURIER** qui a pris le relais de **Madeleine CHARRU** à la direction de SOLAGRO et reste présent dans nos instances.

Michel SPILLEMAECKER



Christian COUTURIER



Antoine JACOB



### 1.1.2 Réunion plénière du Club Biogaz

La réunion plénière 2019 a eu lieu le mercredi 12 juin en début de matinée sur le salon [EXPOBIOGAZ](#), avant l'inauguration avec les personnalités locales. Cet évènement annuel est l'occasion de présenter aux nouveaux Adhérents les élus au CODIR, les actions de l'année passée, et celles prévues pour l'année à venir.

Nos Collègues de ValBiom (Cécile HENEFFE, Margaux YSEBAERT et Matthieu SCHMITT ont présenté les activités de ValBiom qui sur le développement de l'usage de la biomasse en Wallonie. En retour, Marc SCHLIENGER est intervenu lors de l'Assemblée générale de ValBiom sur « Filière biométhane en France, conditions et perspectives », le 20 juin près de Namur. Un petit-déjeuner a clos la réunion en toute convivialité, l'occasion de mieux se connaître entre Adhérents.

### 1.1.3 Évolution du nombre d'adhérents

Le nombre d'Adhérents est en légère progression depuis 2018 (242 Adhérents, hors Services de l'État et de l'ADEME) ; l'année a été marquée par la venue de fonds d'investissements privés et par le regroupement dans la FGPE des fonds régionaux pour le développement des ENR.

Tableau 2 : Adhérents par collèges 2019

Collèges	Adhérents
Collège 1 "études, conception, conseils"	52
Collège 2 "développement"	34
Collège 3 "construction, réalisation"	36
Collège 4 "valorisation"	31
Collège 5 "exploitation"	16
Collège 6 "industries, intrants"	2
Collège 7 "énergies"	16
Collège 8 "collectivités, territoires"	12
Collège 9 "agriculture et retour au sol"	10
Collège 10 "recherche et formation"	11
Collège 11 "associations, autres"	16
Collège 12 "opérateurs de réseaux"	6
	242

## 1.2 Organisation des permanents

L'ensemble des actions du Club Biogaz a été listé dans un document « Prévision d'organisation » (adaptable selon les situations/volontés) :

Arnaud DIARA



Marie VERNEY



Marc SCHLIENGER



**Juriste (Marie VERNEY)** : Questions/réponses des adhérents, veille réglementaire, veille appels à projets/marchés publics, groupes de travail externes en rapport avec le juridique, GT interne/externe et organisation manifestations selon thématiques correspondant aux compétences/intérêts (BioGNV, financement)

**Ingénieur (Arnaud DIARA)** : Questions/réponses des adhérents, Thématiques agricoles (digestat, sanitaire, cultures...), démarche qualité de la filière (GT Standards, Formation à la conception-construction-exploitation), GT internes/externes et organisation de manifestations selon thématiques correspondant aux compétences/intérêts.

Arnaud DIARA a rejoint le Bureau d'études international SETEC et quitté ses fonctions au Club Biogaz le 28 novembre. Il sera en charge de projets de méthanisation avec en particulier la maîtrise d'ouvrage pour le SYCTOM/SIAAP du projet COMÉTHA. Le CODIR lui a renouvelé ses félicitations pour la tenue de son poste de Chargé de Missions Agro et pour la création du label QUALIMÉTHA®.



**Marion MELIX** est arrivé officiellement le 3 décembre pour succéder à **Arnaud DIARA** ; la transmission s'est bien passée avec un recouvrement avec **Arnaud DIARA** car elle est rentrée prématurément d'Amérique du Sud (à la suite des mouvements en Bolivie, etc.) et s'est rendue disponible bénévolement. **Marion MELIX** est diplômée d'AgroParisTech et a enseigné en Lycée plusieurs années après son agrégation de biologie.

**Délégué général (Marc SCHLIENGER)** : animation CODIR (avec **Michel SPILLEMAECKER**), administratif, relation adhérents (prospections), rapport annuel, charte, convention ADEME, élections, annuaire, recrutements, représentation du Club Biogaz, GT interne/externe et organisation de manifestations selon thématiques correspondant aux compétences/intérêts, simulateurs & modèles de prix, biogaz injecté, EXPOBIOGAZ 2019 et +.



**Alice L'HOSTIS** a rejoint les permanents du Club Biogaz le 14 janvier 2019. Après une formation d'Ingénieure, elle est chargée de développer le Centre Technique national du Biogaz et de la Méthanisation (CTBM) avec l'appui du Collège Recherche du Club Biogaz et des partenaires industriels de la R&D en France. Elle anime les GT Valorisation du CO<sub>2</sub> et Formations. Le CTBM co-organise également les JRI 2020 à Toulouse.



## 2.2 Veilles réglementaires

Les veilles juridiques (Marie VERNEY) sont bimestrielles. Elles présentent les principales actualités juridiques concernant le biogaz par rubriques :

- Politique énergétique et soutien aux énergies renouvelables
- Tarifs et fiscalité
- ICPE
- Cogénération
- Injection (biogaz injecté)
- BioGNV
- Procédures
- Intrants
- Digestat

Les Adhérents ont ainsi reçu six veilles juridiques entre janvier 2019 et janvier 2020 ([lien](#)).

## 2.3 Service juridique : questions/réponses & fiches pratiques

Le Service juridique (Marie VERNEY) du Club Biogaz répond aux questions juridiques/réglementaires des Adhérents. Celles-ci peuvent concerner l'interprétation ou l'applicabilité d'une réglementation, la parution d'un texte, etc. Les fiches pratiques visent à expliciter un texte de loi, une réglementation ou un ensemble de réglementations, en raison de leur nouveauté ou de leur complexité.

Les documents d'aide sur les tarifs applicables à l'électricité produite à partir de biogaz et au biométhane (FAQ) sont régulièrement mis à jour. Les simulateurs (Marc SCHLIENGER) sont complétés en 2019 ([lien](#)) avec la parution de l'arrêté tarifaire en septembre 2019 sur le soutien à l'achat de l'électricité issue de la cogénération de biogaz de décharge (ISDND).

### 2.3.1 Référentiels de contrôles périodiques

En 2018, le Club Biogaz a participé à la rédaction par la COPREC des trois référentiels de contrôle méthanisation (hors STEP & ISDND), STEP et ISDND pour les installations de cogénération. Dans le cadre de la Loi LOM (Loi d'Orientation sur les mobilités), le gouvernement a introduit le principe de contrôles périodiques pour les installations de production de biogaz injecté.

## 2.4 Lettres info Digestat & SPAN

Le Club Biogaz a diffusé en fin d'année une lettre info Digestat avec la publication des derniers cahiers des charges digestats et à leurs comparaisons avec le règlement fertilisant (voir 3.3.3). La lettre info est disponible sur la page du GT Digestats ([ici](#)).

## 2.5 Observatoire du biogaz



Au moins 11 laboratoires publics, 4 centres de ressources et 4 plateformes R&D sont recensés en 2018. Cela représente à minima 44 personnels permanents de la recherche. 85 programmes de R&D avec financements publics ou mixtes sont recensés depuis 2005 dont 18 projets en cours. De nombreux projets sur fonds privés existent également.

Le Club Biogaz a initié en 2013 la mise en place de l'observatoire du biogaz. Développé progressivement, ce projet recouvre plusieurs aspects, visant à recueillir, centraliser, traiter et diffuser

les informations et statistiques relatives à la filière. La plupart des éléments produits sont mis en ligne dans la [partie dédiée du site du Club Biogaz](#).

Le Club Biogaz a agrégé les données de la filière en nombre d'installations et de puissance primaire de biogaz en France ([voir méthodologie et sources](#)). Les statistiques et chiffres clés de la filière ont été mis à jour, avec notamment une liste complète des sources d'informations sur le biogaz, sur la [page du site internet](#).

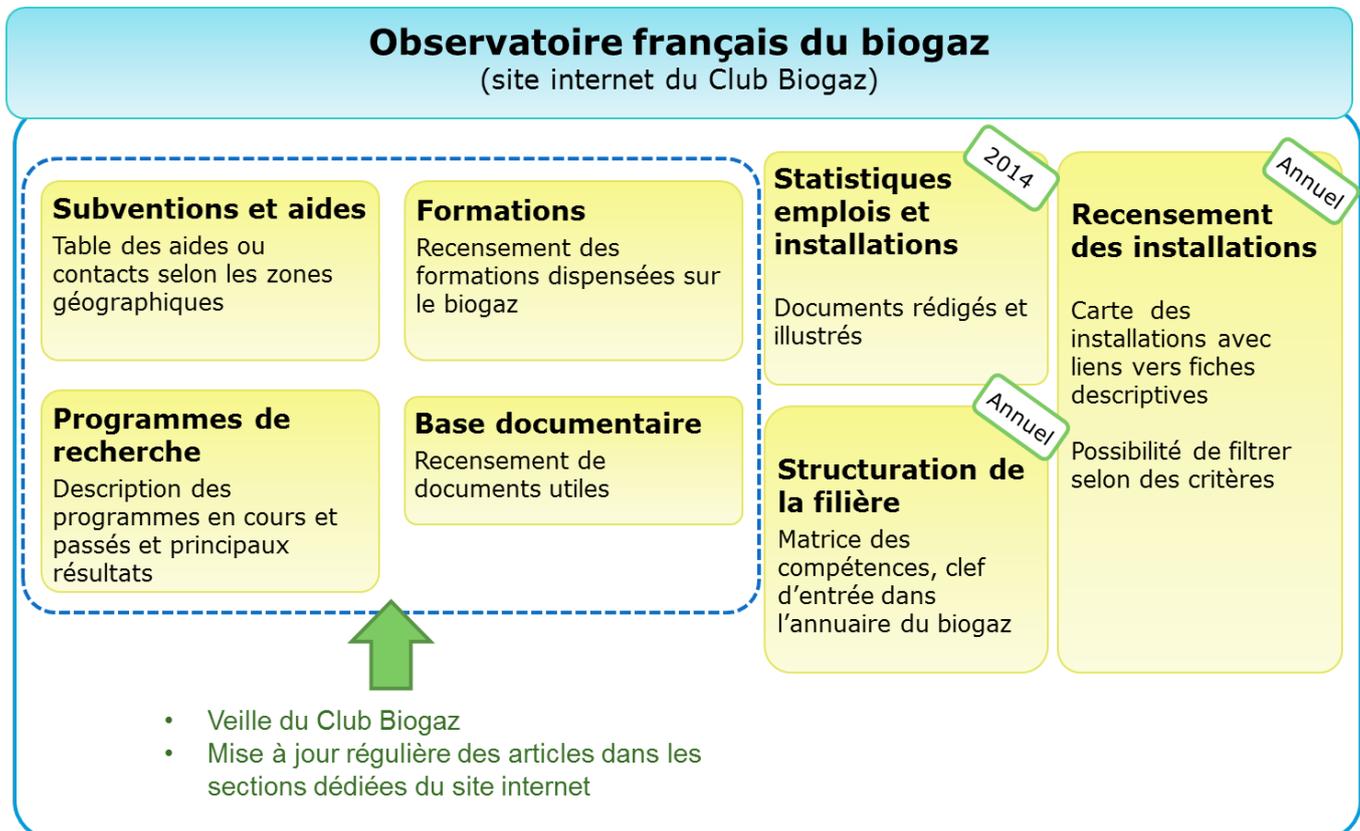


Figure 2 : Informations disponibles dans l'observatoire du biogaz

	Méthanisation	STEP	ISDND	Total
Cogénération	556	27	155	738
Injection biogaz	87	12	8	107
Chaudière	103	43	N.C.	146
<b>Total</b>	<b>746</b>	<b>82</b>	<b>163</b>	<b>991</b>

Tableau 3 : Statistiques de la filière, septembre 2019 (sources croisées par le Club Biogaz)

### 3 Participation aux travaux de la filière

#### 3.1 PPE 2020-2023-2028

##### 3.1.1 Première version de la PPE

Le premier projet de programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) a été publié par le Gouvernement le 25 janvier 2019. Cette feuille de route des pouvoirs publics décline de manière opérationnelle la stratégie bas carbone pour les dix ans à venir.

La DGEC (Direction Générale de l'Énergie et du Climat du MTES) a réuni les représentants de la filière biométhane, **le 27 février**, pour discuter du soutien public au développement du biométhane injecté dans le cadre de la consultation sur le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Dès la publication de ce texte, la filière s'est inquiétée d'un projet qui met en danger sa survie. Les objectifs de production de biométhane du projet de PPE pour 2023 (6 TWh) sont inférieurs aux projets déjà enregistrés en file d'attente (21 TWh/an en fin d'année dont 10 TWh/an ont passé le jalon identification ADEME) et en retrait par rapport à la précédente PPE, qui prévoyait 8 TWh/an et des objectifs de baisse de coûts peu réalistes.

La PPE diminue ainsi la trajectoire de référence pour la production de biométhane, atteignant 6 TWh injectés en 2023 puis 14 TWh en 2028 (versus 8 TWh en 2023 dans la PPE 2016 et autour de 40 TWh en 2030 en se basant sur l'objectif de la LTECV de 10% de gaz renouvelable dans la consommation).

La PPE conditionne par ailleurs cette trajectoire à la concrétisation d'une réduction des coûts de production du biométhane, de sorte à atteindre 67 €/MWh en 2023 puis 60 €/MWh en 2028 (soit une baisse de 30-40% en 5 ans).

La DGEC est contrainte par une l'enveloppe budgétaire (800 millions d'euros/an qui seraient consacrée par l'État à l'ensemble de la méthanisation : biométhane injecté, bioGNV, cogénération, agricole, territorial, STEP, ISDND).

Toute hausse de trajectoire de développement doit être associée à une baisse des coûts de la filière biométhane. La trajectoire prévue dans la première version de la PPE est exprimée en énergie primaire (cf. extrait du projet de décret PPE)ci-dessous.

## Article 5 [Energies renouvelables pour le gaz]

I. – L'objectif est de porter la part des énergies renouvelables à 7 % de la consommation de gaz en 2030 en cas de baisse de coûts de production du biométhane injecté permettant d'atteindre 67 €/MWh PCS en 2023 et 60 €/MWh PCS en 2028 et jusqu'à 10 % en cas de baisses de coûts supérieures. Les objectifs de production de biogaz sont les suivants :

Production globale (en TWh)	2023	2028	
		Option Basse	Option Haute
Production totale	14	24	32
Dont injection dans les réseaux	6	14	22

**La cible & la trajectoire vers le prix d'achat de 67 €/MWh seront déterminantes dans l'octroi des objectifs de la PPE lors du rendez-vous de 2023.**

Le Club Biogaz est intervenu auprès des pouvoirs publics pour rappeler que tous les acteurs pensaient (à tort) que le taux de 10 % devait s'appliquer au taux d'incorporation de biométhane dans le gaz naturel. En effet, lors du vote de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance verte, en 2015, l'amendement n° 805 du Député Ladislas PONIATOWSKI (Rapporteur de la LTECV au Sénat) :

*« Décline l'objectif d'augmentation de la part des énergies renouvelables par grands secteurs afin de donner de la visibilité aux différents acteurs concernés qui attendent ce signal pour investir ; la décomposition proposée dans l'amendement reprend les objectifs figurant dans l'étude d'impact du projet de loi, soit 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur et 15 % de la consommation finale de carburants en 2030. Il porte également la part des gaz renouvelables à 10 % de la consommation de gaz en 2030. Pour ce faire, il vise l'ensemble des gaz renouvelables : biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel et biogaz valorisé en cogénération ou directement sous forme de chaleur. »*

Le Club Biogaz soulève que la Contribution climat énergie constitue l'essentiel de la TICGN laquelle rapport 2,2 Milliards d'euros et ne participe pas au CAS (compte d'affectation spécial transition énergétique) alimenté par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE).

Enfin, le Club Biogaz a demandé que la PPE intègre dans les objectifs de réduction de coûts demandés à la filière les conclusions du 2<sup>nd</sup> rapport QUINET (Alain QUINET) sur la valeur tutélaire du carbone pour évaluer les investissements et les politiques publiques ; le rapport conclut en une valeur tutélaire de 250 €/tonne à l'horizon 2030. Avec un facteur d'émission retenu de 185 kg CO<sub>2</sub>/MWh PCS, la valeur tutélaire est égale à 46,25 €/MWh PCS à laquelle s'ajoute la valeur énergétique de 30 €/MWh (hypothèse 2030) du biogaz injecté.

L'objectif de réduction du prix du biogaz injecté devrait se limiter à environ 80 €/MWh pour les années 2028-2030.

Pour les on obtient 76,25 €/MWh comme prix d'achat du biométhane comme critère de rentabilité des investissements dans les projets d'injection de biométhane.

### 3.1.2 Évolutions du projet de PPE

La DGEC a de nouveau réuni la filière le 3 décembre dernier avec des ambitions plus favorables au développement du biogaz injecté.

La PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie) détermine les ambitions de la France sur les consommations et productions d'énergies (dont renouvelables) et ainsi le soutien apporté à chacune des ENR. La publication de la PPE (1<sup>er</sup> projet présenté en début d'année) est prévue en début d'année

avec des objectifs pour le biogaz (cogénération et biogaz injecté ou non-injecté) qui ne devraient pas s'écarter des chiffres déjà annoncés. Pour le biogaz injecté, il s'agissait d'objectifs de

- 6 TWh de biogaz injecté en 2023
- 14 à 22 TWh en 2028

Ces objectifs sont soumis à une réduction du soutien apporté par l'Etat aux projets de biogaz injecté en particulier (baisse du tarif d'achat + appels d'offres à partir d'un seuil à identifier).

Pour les appels d'offres, la loi d'orientation des mobilités (LOM) votée le 19 novembre 2019 prévoit un complément de rémunération pour le biogaz carburant non-injecté (L 446-7 et 9 à 13)<sup>1</sup> pour les projets ayant été sélectionnés à la suite d'un appel d'offres prévu aux articles L 446-14 et L 446-15 du code de l'énergie, en cas de non-atteinte des objectifs de la PPE. Cette référence à la non-atteinte des objectifs de la PPE suscite un questionnement sur la date de mise en œuvre de ces dispositifs pour le biogaz non-injecté ; il en est de même pour l'appel d'offres pour le biogaz injecté.

### **3.1.3 Soutien tarifaire au biogaz injecté et appels d'offres**

La prochaine révision du soutien tarifaire au biogaz injecté est prévue au 1<sup>er</sup> semestre 2020, à la suite des Lois LEC, LOM, LF et de la PPE. Les dispositions déjà annoncées sur une baisse du prix d'achat du biogaz injecté devraient se concrétiser en lien avec les dispositions de décembre 2016 sur la cogénération agricole et territoriale (prévalence offerte aux effluents d'élevage versus autres intrants agricoles et d'agro-industries, déchets des collectivités, ménages, etc.).

Les étapes de la révision sont celles déjà annoncées :

- Nouveau tarif de soutien après la parution de la PPE
- Réduction progressive entre 2020 et 2023 du prix d'achat du biogaz injecté à l'instar de la cogénération agricole et territoriale
- Nouvelle réduction demandée à partir de 2023 pour atteindre le niveau haut des objectifs de la PPE

La révision du soutien tarifaire au biogaz injecté issu de méthanisation agricole et territoriale passe par un arrêté tarifaire après passages à la CRE et CSE (notamment) avec une notification à la Commission Européenne. Les changements dans les dispositions pour les ISDND et les STEU (STEP et STEU industrielles) ne sont pas connus.

## **3.2 Feuille de route économie circulaire (FREC)**

La sortie du statut de déchet des digestats (avec de nouveaux cahiers des charges dans le Code Rural) fait débat avec des positions contrastées sur la qualité demandée aux digestats issus de STEP et de mélanges de boues et de biodéchets (en enregistrement ou autorisation). La Loi EGalim du 30 octobre 2018 est venue préciser les conditions de sortie du statut de déchet des digestats (cahier des charges, règlement européen, normes). Ces conditions excluent les boues de station d'épuration qui restent dans le statu quo actuel avec les normes sur le compostage.

### **3.2.1 Rapport « Pour un pacte de confiance » d'Alain MAROIS**

Fin novembre, le Ministère de la Transition Énergétique et Solidaire (MTES) a présenté le rapport « Pour un pacte de confiance » d'Alain MAROIS. Celui-ci définit le nouveau socle de normalisation des

---

<sup>1</sup> Sauf pour les installations ayant déjà bénéficié d'un soutien (L. 446-8).

composts et des digestats. Ce rapport vient d'une commande de la FREC et de sa mesure 24. Il dresse un constat sur le dispositif actuel avec des critiques sur l'auto-certification des normes compost. Il propose un socle commun de normalisation pour les nouvelles normes et la sortie du statut de déchet vers celui de produit. Ce socle repose sur les critères d'innocuité du règlement européen et définit l'éligibilité des matières entrantes, la valeur agronomique, le marquage, la conformité, les contrôles (par un tiers), etc. Il n'est pas rendu obligatoire et est contesté car les exigences du règlement fertilisant peuvent être plus faibles (exemple DIGAGRI 2 & 3 sur le cadmium, le sélénium).

Le Club Biogaz, AMORCE (et la FNADE) constatent que le « Pacte de Confiance » basé sur la réglementation européenne remet en cause les normes françaises (sur les boues, la FFOM) qui vont plus loin que le projet de pacte sur certains critères. Le « Pacte de Confiance » conduirait des matières qui sont aujourd'hui des produits (composts de boues) vers un statut de déchet + plan d'épandage réducteur. Des discussions doivent s'engager sur la suite. Pour la filière méthanisation, il est important que l'ensemble des matières entrent dans **un même socle réglementaire dans la logique de bouclage des cycles biogéochimiques**.

La FREC relève en particulier les avantages des digestats agricoles qui doivent s'inscrire dans un cadre complexe dû à la convergence d'enjeux agronomiques, sanitaires et environnementaux : bouclage du carbone, de l'azote et du phosphore, prévention des épizooties, conditions d'épandage.

### 3.2.2 Devenir des digestats

Les digestats sont issus des déchets de l'agriculture et de la consommation humaine (biodéchets et boues urbaines). Leur emploi remplace des engrais d'origine non renouvelable par un engrais à faible teneur en azote<sup>2</sup> (digestat brut) produit à partir de ressources résiduelles dont les critères de qualité ne sont pas uniformisés. La FREC prévoit une uniformisation des critères de qualité (socle commun développé dans le rapport MAROIS publié en fin d'année) avec une nouvelle architecture applicable à l'usage au sol des matières fertilisantes éligibles ou pas à la sortie du statut de déchet.

Pour l'application du socle commun au digestat brut, le Club Biogaz est sollicité pour relancer le GT Digestat du BN FERTI arrêtés en 2009.

Les digestats issus de la méthanisation sont progressivement reconnus comme des fertilisants et mis sur le marché, en France. Une première étape a été franchie depuis juin 2017 avec la sortie du statut de déchet des digestats agricoles. Cette évolution demandée par la profession depuis 2013 modifie dans un sens favorable les équilibres économiques de la méthanisation agricole, avec une nouvelle valeur économique pour les digestats.

Ces éléments positifs ne doivent cependant pas masquer les obstacles à venir, la révision de la réglementation européenne sur les fertilisants ne permet pas d'avancées significatives pour les digestats. Les catégories fonctionnelles de produits (PFC) suivantes pourront comprendre des digestats comme matières constitutives : PFC 1 : engrais organo-minéral (solide) : si des nutriments sont ajoutés ; PFC 3 (A) : Amendement organique du sol : pour la fraction solide des digestats ; PFC 6 (B) : Biostimulant non microbien des végétaux : sous réserve de démonstration d'une amélioration de la nutrition de la plante.

La sortie du statut de déchet des digestats repose toujours sur la généralisation des cahiers des charges et sur une norme éventuelle pour les digestats bruts (la phase solide des digestats de vinasse figurent dans la norme engrais NF U42-001) au-delà du socle commun d'innocuité produit du rapport MAROIS.

---

<sup>2</sup> Sauf pour des digestats issus de biodéchets (par exemple)

### 3.2.3 Nouveaux cahiers des charges pour les digestats

L'arrêté du 8 août 2019 vient approuver les cahiers des charges DIGAGRI 2 et DIGAGRI 3. Ceux-ci concernent la méthanisation « **discontinus voie solide** » pour le **DIGAGRI 2** alors que le **DIGAGRI 3 ouvre le cahier des charges aux biodéchets triés à la source, aux eaux de flottation d'IAA, sous-produits végétaux d'IAA, déchets végétaux de tonte, etc.** Les gammes de températures sont modifiées comme le Club Biogaz l'a proposé avec une continuité entre mésophile jusqu'à 50 °C et thermophile. Cette limite reste débattue dans la filière et pourrait évoluer vers un mésophile chaud/thermophile froid.

Les produits obtenus par les cahiers des charges ne sont plus des déchets mais leur mode de livraison (vrac) limite leur commercialisation entre professionnels.

### 3.2.4 Normalisation des digestats

La DGPR a sollicité le Club Biogaz pour relever le GT Normalisation des digestats du BN Ferti. Une réunion de cadrage avec les deux ministères et le BN Ferti a été organisée le 24 juillet, suivie d'intenses discussions avec le BN Ferti et les parties prenantes dans le cadre de la préparation du Pacte de Confiance de la feuille de route économie circulaire. L'enjeu principal reste la sortie du statut de déchet et la possibilité d'avoir des digestats normés selon un spectre large de performances agronomiques sur les digestats bruts, la fraction liquide des digestats comme fertilisant et la fraction solide comme amendement organique. Le BN Ferti, le Club Biogaz et la DGPR ont fait un point sur le sujet lors de la présentation du projet de pacte de confiance.

### 3.3 100 M€ de la BPI pour le Prêt Méthanisation Agricole

Le Prêt Méthanisation Agricole est un prêt sans sureté destiné à accompagner la mise en place d'installations de méthanisation agricole. Le montant total de prêts disponibles est de 100 M€ pour financer 400 installations de cogénération agricole pour un montant compris entre 100 000 € et 500 000 €, et d'une durée pouvant aller jusqu'à 12 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 2 ans maximum en fonction de la durée du prêt. Le Prêt bénéficie d'une garantie à hauteur de 80 % adossée au fonds de garantie Méthanisation Agricole du MAAF.

Le prêt devra obligatoirement être accompagné de concours bancaires, dont éventuellement une part minoritaire de financements participatifs, d'un montant total au moins 3 fois égal à celui du Prêt Méthanisation Agricole, portant sur le même programme réalisé depuis moins de 6 mois.

Les concours bancaires associés devront être d'une durée au moins égale à celle du Prêt Méthanisation Agricole, etc.

Les critères techniques relatifs au projet sont vérifiés par la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF) régionale qui émet un avis sur l'éligibilité technique du projet. A réception d'un avis favorable de la DRIAAF, les chargés d'affaires prennent contact avec le porteur du projet.

Lors du comité filière Méthanisation du 23 octobre dernier, le Club Biogaz est intervenu sur ses sujets et a rencontré la DRIAAF qui remontait à la BPI ses premiers dossiers validés.

### 3.4 Droit à l'injection (voir 5.4.1)

La loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire (EGALIM), article 94, a adopté plusieurs dispositions visant à faciliter les raccordements des méthaniseurs aux réseaux de gaz. Lorsqu'une installation de production de biogaz est située à proximité d'un réseau de gaz naturel, les gestionnaires des réseaux doivent effectuer les renforcements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau, en **prenant toutefois en compte la pertinence technico-**

**économique des investissements.** La loi prévoit qu'ils prennent en charge une partie du coût de ces renforcements.

Deux textes encadrant la réfaction des coûts de raccordement aux réseaux d'électricité et de gaz naturel (distribution) sont parus au Journal Officiel du 3 décembre 2017. L'arrêté du 30 novembre 2017 relatif au niveau de prise en charge des coûts de raccordement à certains réseaux publics de distribution de gaz naturel des installations de production de biogaz, en application de l'article L. 452-1 du Code de l'énergie prévoit que les coûts de raccordement des installations de production de biogaz aux réseaux publics de distribution de gaz naturel sont pris en charge à 40 % par les gestionnaires du réseau de distribution. Cette disposition concerne les réseaux publics de distribution de gaz naturel dès lors que le distributeur alimente plus de 100 000 clients. Les gestionnaires de réseau concernés sont ceux de l'article L.111-61 du code de l'énergie : le raccordement de la commune doit avoir été fait avant 2003.

Un arrêté du ministre de la Transition écologique paru le 12 janvier 2019 permet un taux de réfaction applicable aux coûts de raccordement des installations de production de biogaz aux réseaux de transport de gaz naturel de 40 %, dans la limite de 400.000 euros. Les coûts de raccordement comprennent les coûts du branchement et du poste d'injection. Ce taux de prise en charge est le même que celui applicable au raccordement aux réseaux de distribution, qui avait été fixé par un arrêté ministériel du 30 novembre 2017.

Lors de la phase de consultation, le Club Biogaz avait demandé que soit écarté de la délibération la proposition de timbre d'injection<sup>3</sup> pour les producteurs de biométhane ce que la CRE a accepté.

In fine, la filière attend la publication de la 1<sup>ère</sup> cartographie des zones de raccordement possibles aux réseaux de transport et de distribution de gaz naturel, prévue pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2020 suivant le critère discriminant prévu par le décret du 28 juin 2019 relatif aux renforcements des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel nécessaires pour permettre l'injection du biogaz produit et l'arrêté d'application du même jour.

### **3.5 DGEC - mécanismes de soutien et ISDND**

Le Club Biogaz a sollicité au travers de parlementaires la Secrétaire d'État (Emmanuelle WARGON) au sujet du tarif d'achat de l'électricité produite à partir de biogaz de décharge ISDND. Ce tarif d'achat manquait à la révision des tarifs d'achat de 2016 (cogénération agricole et territoriale) de 2017 (cogénération de STEU) et malgré l'avis favorable de la Commission européenne de juillet 2018, l'avis de la CRE du 17 janvier 2019 et le Décret n° 2019-527 du 27 mai 2019 modifiant l'éligibilité au complément de rémunération et à l'obligation d'achat.

La publication de l'arrêté tarifaire est intervenue en septembre 2019 après les échanges de courrier entre le Club Biogaz et Madame Sophie MOURLON, Directrice de l'Énergie.

### **3.6 Loi de Finances 2020 : fin programmée de l'exonération de TICGN**



Le projet de Loi de Finances (LF) 2020 est revenu sur l'exonération de TICGN concédée au biogaz injecté après deux années d'exonération « durement » obtenue par le Club Biogaz et les fournisseurs de biométhane : 2018 et 2019, qui faisaient suite à 4 années d'assujettissement (2014 à 2017), etc. La filière a obtenu le soutien de Députés et Sénateurs de différents groupes pour prolonger l'exonération jusqu'en 2021, avant la mise en œuvre de la directive RED II qui demandera des critères de durabilité vérifiable pour éviter la fraude à l'exonération de TICGN avec des garanties d'origine du biogaz injecté d'origine européenne.

---

<sup>3</sup> Coût d'entrée pour un fournisseur de gaz naturel sur chaque point d'entrée du réseau national gazier.

## 4 Label étude construction de la filière QUALIMETHA®

Le Club Biogaz et l'ADEME ont développé cette année la certification QUALIMETHA® des AMO, des BE et constructeurs. Testée avec 3 bureaux de contrôles et 5 candidats pilotes, le label QUALIMETHA® a débuté 2020 dans les AAP des régions ÎDF, ARA, Pays de Loire, etc. et dans les conditions d'attribution des aides ADEME (cf. infra). L'ADEME organise la présentation du label QUALIMETHA® à ses délégations régionales le 9 janvier prochain et la remise officielle des 5 premiers labels est programmée lors de Biogaz Europe.

### 4.1 Fonctionnement du label QUALIMETHA®

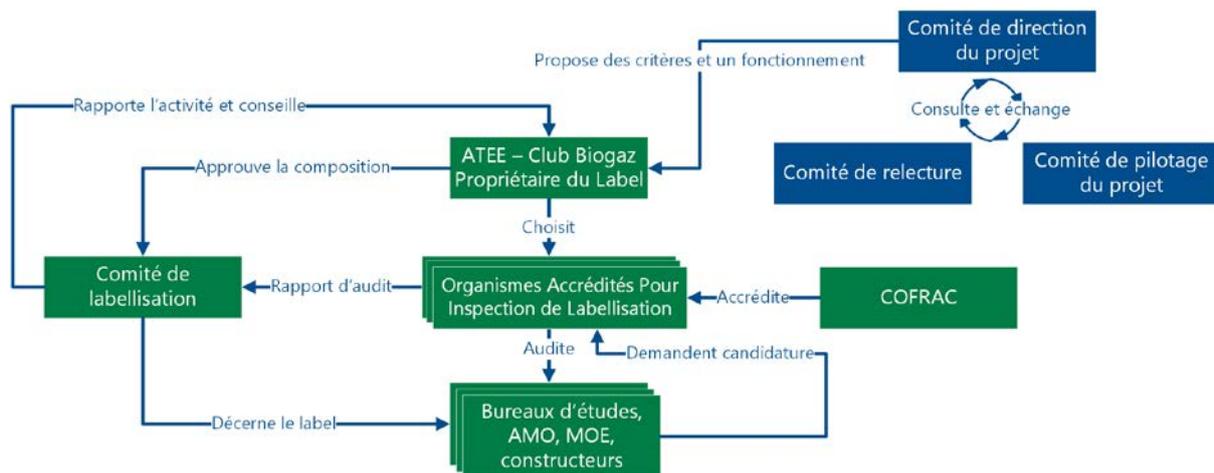
Le label Qualiméthà®, programme de labellisation pour la qualité dans la méthanisation est une initiative de l'ATEE, propriétaire du label et de sa marque déposée. Le label Qualiméthà® vise à aider le secteur à améliorer ses performances. Il s'agit de permettre aux acteurs engagés dans la voie de la qualité de faire reconnaître leurs bonnes pratiques via un processus indépendant.

Son impact est vérifié par un Organisme d'audit habilité (OAH), au travers d'un processus de labellisation. Le label Qualiméthà® est conçu pour, dans un premier temps, encadrer la labellisation des acteurs en matière de conception, construction et livraison d'installations de méthanisation. Une grille d'audit pour les entreprises et les Auditeurs structure le label Qualiméthà®. Les « guide de labellisation des entreprises de conception et construction des installations de méthanisation » et le « Mode opératoire du processus d'audit Qualiméthà® » structurent le label.

Les Organismes d'audit habilités (OAH) via le Contrat d'Habilitation des organismes d'audit du label Qualiméthà® sont :

- Afnor Certification
- SGS
- Veritas Certification

Le fonctionnement du label peut être représenté de façon générale par les interactions entre ses acteurs : ainsi la figure suivante résume ces relations.



## 5 Injection de biométhane (biogaz injecté)

Ce GT est animé par l'ADEME et GRDF depuis 2010. Il rassemble des représentants des acteurs de la filière biométhane (dont le Club Biogaz) et vise à construire les conditions de réussite de la filière d'injection de biométhane dans les réseaux de gaz naturel. Toutes les 8 semaines environ, les différents sujets autour du biométhane y sont débattus : évolutions réglementaires, travaux et études menés hors GT, travaux des sous-GT, retours d'expériences.

Depuis 2015, le Club Biogaz a créé un groupe de travail sur le biométhane injecté, miroir du GT injection du CNB afin d'informer ses Adhérents des travaux « en sortie du GT Injection ». Cette démarche rencontre un franc succès avec plusieurs dizaines de personnes inscrites.



Le **CR de chaque GT Injection** est diffusé au GT Miroir du Club Biogaz à J+2 (ouverts) afin que l'information soit partagée avec les Adhérents intéressés.

## 5.1 Garanties d'Origine européennes (GO)

La Loi Energie Climat (LEC) adoptée définitivement le 26 septembre 2019 modifie en particulier le dispositif des garanties d'origine ; l'article 50 de la Loi prévoit un décret en Conseil d'Etat pour la mise aux enchères des garanties d'origine du biogaz injecté dans le réseau de gaz naturel.

Le nouveau dispositif s'appliquera aux contrats d'achat de biogaz injecté (biométhane) conclus à partir du 9 novembre 2020. Un Décret en Conseil d'Etat doit décrire les modalités de mise aux enchères des garanties d'origine françaises. Le cahier des charges pour l'appel d'offres pour le choix de l'organisme gestionnaire de l'appel d'offres sera rédigé ensuite.



Le Club Biogaz est intervenu auprès de l'Administration afin que les garanties d'origine du biogaz injecté (1 GO = 1 MWh) soient renouvelables au sens des objectifs de la Directive européenne pour tous les usages et quel que soit le producteur. Le Club Biogaz a demandé qu'un lien soit bien établi entre le Code de l'Energie sur les GO et le Code de l'Environnement sur les dispositions qui limitent en France les cultures énergétiques (articles D 543-291 et suivants).

Un second décret doit décliner les dispositions pour favoriser les boucles locales de l'électricité et du biogaz injecté (ou non-injecté).

## 5.2 Droit à l'injection

La loi EGALIM précise qu'un porteur de projet hors ZDG peut demander son raccordement<sup>4</sup>. Le raccordement d'un projet doit se faire avec l'accord du concédant du réseau sur lequel le producteur injecte et celui des communes traversées. Suivant le contexte local, les extensions de réseaux vers les porteurs de projet peuvent nécessiter la mise en place d'un rebours, de maillage, d'extension de réseau. Les opérateurs de réseaux pourront financer les coûts de ces travaux suivant un critère économique (gain en gaz renouvelable) qui les répartit entre le gestionnaire de réseau et le producteur. L'ensemble de ces coûts doit être rapporté aux volumes injectés par ces projets (lesquels ont des dates de mise en service différentes) avec des définitions attendues pour le 1<sup>er</sup> semestre 2019 (discussions en cours) :

- Les termes de renforcements, raccordement, maillage, rebours...
- Du critère technico-économique

Le critère technico-économique « I/V = investissement élargis aux OPEX (OPEX+CAPEX) / volume » demande 5 étapes de calcul :

- Calcul des volumes probabilisés sur le périmètre d'une maille pertinente d'analyse (environ la taille de 8-10 cantons, peut-être un peu plus sur des territoires plus ruraux) [partie volume]
- Calcul du nombre de projets [partie investissement] à différents stades de maturité : application d'une taille normative de projet pour les volumes du territoire non affectés à un projet « projets fictifs »

---

<sup>4</sup> L'Ordonnance de 2016 précisait les conditions techniques de raccordement.

- Positionnement des projets sur la carte [partie investissement] : les projets sont positionnés de façon la plus réaliste possible
- Dimensionnement des investissements d'adaptation des réseaux [partie investissement]
- Calcul des coûts correspondants [partie investissement] : CAPEX et OPEX du distributeur et du transporteur
- Calcul du I/V et comparaison au critère (€/MWh)

La pertinence des investissements (I) et des volumes prévisionnels (V) est validée par la CRE suivant les mécanismes de sa délibération du 14 décembre dernier « Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 14 novembre 2019 portant décision sur les mécanismes encadrant l'insertion du biométhane dans les réseaux de gaz ».

Couleur de la zone	Ratio-technico économique
	$I/V > 4\,700 \text{ €/nm}^3/\text{h}$ (soit 3,2€/MWh)
	$3300 \text{ €/nm}^3/\text{h} < I/V \leq 4\,700 \text{ €/nm}^3/\text{h}$ (soit 2,2 €/ MWh < I/V < 3,2€/MWh)
	$I/V \leq 3300 \text{ €/nm}^3/\text{h}$ (soit 2,2 €/MWh)

## 6 Programmes de recherche, développement, transfert

*Suivi : Alice L'Hostis*

Un tableau des programmes de recherches est tenu à jour sur l'observatoire du biogaz. Lors des JRI la majorité de ces travaux est présentée par leurs auteurs.

## 7 Centre technique national du Biogaz et de la Méthanisation (CTBM)

### 7.1 Partenaires du CTBM

Le projet de CTBM est actif depuis janvier 2019 et l'arrivée d'Alice L'Hostis en tant que directrice. Les partenaires nécessaires au lancement du CTBM ont confirmé leurs accords : VEOLIA, GRDF, SYCTOM, TEREKA et GRTgaz. L'ADEME soutient le CTBM au travers de la convention entre l'ATEE et l'ADEME.

### 7.2 Travaux du CTBM en 2019

La Directrice du CTBM a rencontré les acteurs de la recherche académique sur la méthanisation en France, et quelques acteurs privés (notamment parmi les partenaires du CTBM). Sa participation à des conférences lui permet de réaliser des comptes-rendus diffusés aux partenaires et à la communauté des experts à travers le site InfoMétha.

InfoMétha est une plateforme d'information sur la méthanisation, tenue à jour par les experts de la filière. Le projet est porté par un partenariat ATEE/France Gaz Renouvelables/Solagro. En 2019, le projet a été monté, la plateforme web réalisée et les premières fiches de contenu rédigées. Le site a vocation à s'étoffer dans les prochaines années.

Le CTBM a lancé deux nouveaux GT au sein du Club Biogaz : un GT Valorisation du CO<sub>2</sub> de méthanisation et un GT Formations. Pour le CO<sub>2</sub>, l'objectif est de publier un guide présentant les contraintes et possibilités de valorisation lors des JRI 2020. Pour les formations, l'objectif est d'élever le niveau de qualité des formations de la filière et d'améliorer sa visibilité auprès des jeunes et demandeurs d'emploi.

## 8 Travaux internes au Club Biogaz

### 8.1 Règlement sur les matières fertilisantes et supports de culture

*Suivi : Arnaud DIARA*

Un accord est trouvé le 12 décembre 2018 à l'issue du trilogue. Pour rappel, ce règlement matières fertilisantes vise à promouvoir l'usage des fertilisants organiques et issus de déchets. Il était en discussion depuis la proposition de la commission européenne de mars 2016. Ces principes sont :

- Ouvrir le marché unique aux fertilisants organiques
- Introduire des valeurs limites pour des contaminants (cadmium en particulier) pour certaines matières fertilisantes.
- Maintenir la non-obligation de marquage CE du produit, qui devra alors répondre aux normes nationales, mais pourra passer les frontières via le principe de reconnaissance mutuelle.

Après l'accord du trilogue, le texte doit maintenant être formellement approuvé par le parlement européen et le conseil avant les prochaines élections. Le règlement sera alors directement applicable dans l'ensemble des états membres, et deviendra obligatoire (pour la mise sur le marché européen) en 2022.

Les catégories fonctionnelles de produits (PFC) suivantes pourront comprendre des digestats comme matières constitutives :

- PFC 1 engrais organo-minéral (solide) : si des nutriments sont ajoutés.
- PFC 3(A) Amendement organique du sol : pour la fraction solide des digestats
- PFC 6(B) Biostimulant non microbien des végétaux : sous réserve de démonstration d'une amélioration de la nutrition de la plante indépendante de l'apport de nutriments.

Une présentation de l'EBA précise les seuils à atteindre, au regard des valeurs moyennes mesurées pour des digestats, sur un échantillon de plus de 2000 digestats en Europe.

### 8.2 GT Standards

*Suivi : Arnaud DIARA puis Marion MELIX (décembre 2019)*

Depuis fin 2017, le Club Biogaz a développé le label QUALIMETHA®. Des réflexions sont prévues pour 2020 sur la maintenance industrielle des installations de méthanisation.

### 8.3 GT Financement

*Suivi : Marie VERNEY*

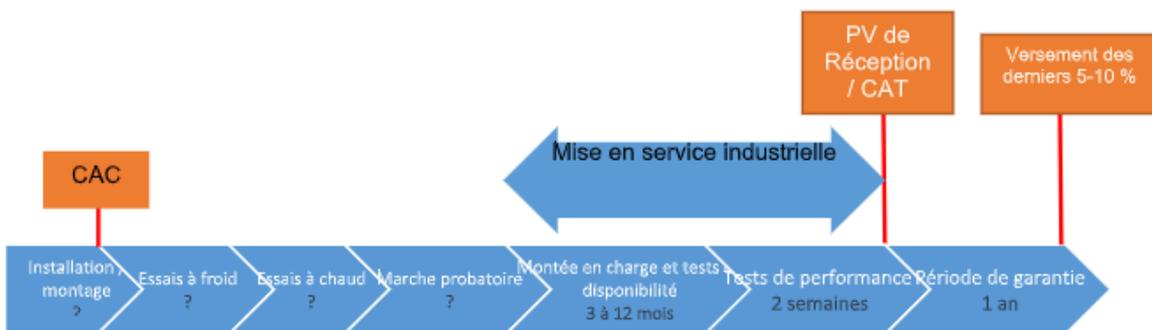
Le Club Biogaz et son GT Financement ont publié le « parcours pédagogique » pour la formation financement

### 8.4 GT Contrat

*Suivi : Marie VERNEY*

Le Club Biogaz et son GT Contrat a finalisé le « **Guide de préconisations sur les bonnes pratiques contractuelles dans le cadre de la Conception-réalisation des unités de méthanisation** » en version projet ; Le GT a permis un consensus sur les contrôles à la réception, les essais à froid/chaud & leurs procédures, les chronologies respectives (juridiques assurancielles), etc.

Les constructeurs pilotés par leurs élus ont apporté des éléments sur la réception des installations et une contribution qui a alimenté le guide sur les MODOP de réception. Plusieurs trames complètes de CCAG, CCAP, Contrat de construction ont permis d'alimenter les travaux. Le guide comprend par exemple un tableau comparatif des avantages et inconvénients des différents moments de la réception réalisé par le cabinet Green Law, un schéma sur les relations entre intervenants apporté par le Cabinet Carakters. L'ATEE publiera le guide début 2020 avec une révision enrichie en cours d'année par un graphiste (révision financée par l'insertion de pages publicitaires, à voir).



## 8.5 GT Biométhane-miroir

Suivi : Marc SCHLIENGER

Fortement évolutive, la capacité d'injection de biométhane fin 2018 atteignait 1,2 TWh/an (en retard de quelques mois sur la capacité prévue en 2016 pour début 2019) et l'accélération des constructions/démarrages de nouvelles unités se poursuit (107 unités fin septembre, 1,8 TWh/an de capacité d'injection).

### 8.5.1 Droit à l'injection

Le Club Biogaz a répondu à la consultation de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) après avoir consulté et réuni le GT Injection miroir. La présentation du droit à l'injection est dans la [page droit à l'injection du Club Biogaz](#). En résumé, les zonages (500) faits une première fois en 2019 et révisés régulièrement montrent les capacités de raccordement sans renforcement dans chaque zone. Suivant l'avancement des projets et le raccordement de ceux-ci, le zonage évolue. Les nouveaux projets peuvent demander des renforcements de réseaux qui sont soumis à la CRE (pris en charge par le gestionnaire de réseau) qui les accorde suivant les critères du décret de juin 2019. Par conséquent, les projets qui ne sont pas avancés (dossier complet déposé ICPE ou signature de contrat de raccordement) subiront un aléa supplémentaire lié à l'avancée des autres projets sur la zone. Les dossiers complets déposés ICPE sont probabilisés à 70 % et la signature de contrat de raccordement est probabilisée à 90 % dans le calcul des besoins de renforcement : à ces stades la CRE aura ces projets bien visibles dans les demandes de renforcement. [La délibération de la CRE](#) est publiée au JO du 14 novembre 2019.

## 8.5.2 Consultations ATRT 7 et ATRD 6

Le Club Biogaz a participé aux consultations de la CRE sur la révision des tarifs d'acheminement des opérateurs de réseaux de transport et de distribution. Ces consultations et les décisions de la CRE déterminent les moyens offerts aux transporteurs et distributeurs pour soutenir le développement de la filière.

Pour l'ATRD 6, le scénario de volumes de biométhane injectés dans le réseau & retenue par la CRE (avec le cabinet PÖYRI qui l'appuie dans les évaluations économiques) sont revus à la baisse (à 4,8TWh/an injectés en 2023) par rapport aux propositions de GRDF (8 TWh/an de biométhane injecté en 2023). Les moyens affectés au soutien sont réduits par rapport à la demande initiale.

## 8.6 Organisation de manifestations

### 8.6.1 Journées Recherche Industrie – 24-26 mars 2020 à Toulouse

Pour cette nouvelle édition des JRI Biogaz méthanisation, le CTBM s'associe à l'INSA Toulouse, avec le concours de l'APESA, ARVALIS, INRAE Transfert Environnement, le LBE (INRAE) et SOLAGRO.

La journée du 24 mars est une journée technique qui sera articulée autour de 4 ateliers thématiques en parallèle :

- Valorisation du CO<sub>2</sub>
- Mesure des impacts environnementaux
- Retour au sol des digestats  
Rôle des cultures intermédiaires multi services environnementaux (CIMSE).



Les journées du 25 et 26 mars permettront de balayer l'ensemble des thématiques de Recherche organisées en 3 sessions :

- Session 1 : La méthanisation sous le prisme des sciences agronomiques et des sciences de l'environnement
- Session 2 : La méthanisation sous le prisme des sciences humaines, sociales, économiques et politiques
- Session 3 : Procédés et valorisation

### 8.6.2 EXPOBIOGAZ 2019 à Lille

En 2019, Expobiogaz évolue et devient le salon du gaz renouvelable, un rendez-vous de référence en France traitant l'ensemble des solutions pour la production et la valorisation du gaz renouvelable. Le Club Biogaz ATEE est coorganisateur du salon et l'ATEE était représenté par ses nouveaux Clubs Power To Gas et Pyrogazéification (qui a rejoint officiellement l'ATEE en octobre).

C'est Lille qui a reçu cette année Expobiogaz 2019 au Grand Palais les 12 et 13 juin 2019. Expobiogaz Lille bénéficie d'un véritable positionnement stratégique, au cœur d'un territoire porteur en matière de gaz renouvelable : les Hauts-de-France. Cette année encore, EXPOBIOGAZ organisé par GL Events et le Club Biogaz était particulièrement riche et diversifié grâce à l'ensemble des exposants qui ont présenté leurs solutions aux professionnels visiteurs du salon :

- 260 exposants et marques (221 en 2018)
- 4 781 professionnels présents sur 2 jours (3 653 en 2018)

- 608 rendez-vous d'affaires (551 en 2018)

Prochain rendez-vous les 3 et 4 juin 2020 à Lille de nouveau.

expo  
biogaz

LE SALON DU GAZ  
RENOUVELABLE

### 8.6.3 Fiches exemples de sites de méthanisation

#### 8.6.3.1 Visite de l'unité Déméter Energies à Prin Deyrançon (Deux-Sèvres)

Le Club Biogaz a organisé la visite des installations de Installations de méthanisation, cogénération et de séchage de l'unité Déméter Energies à Prin Deyrançon (Deux-Sèvres).

Après une étude de faisabilité d'environ 2 ans, la société est créée en 2015 par le GAEC Biraud-Paillat et ses associés **Bernard Biraud, David Paillat** (Président) et **Vincent Paillat** qui exploitent 420 hectares à Mauzé sur le Mignon, dont 300 hectares sont destinés aux cultures commerciales et 120 hectares destinés à l'alimentation d'un troupeau de bovin de 120 vaches laitières qui produisent plus de 1 millions de litres de lait par an.

Une étude de faisabilité a été faite en amont par David Paillat ce qui a conduit à la création d'un poste de chargée de mission développement du projet méthanisation, occupé depuis mars 2016 par **Vanessa Baudrier-Paillat**.



Le choix du site s'est porté sur une parcelle en dehors de tout le périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine ; il est situé à 529 m de l'habitation la plus proche et à 460 m des premiers établissements recevant du public (gendarmerie).

En décembre 2017, **Sergies (filiale ENR du groupe Energies Vienne)**, la société **Terra Lacta (coopérative laitière)** et **Vendée Sèvres Négoce (VSN - filiale du groupe CAVAC)** sont entrées au capital de la SAS Déméter Energies. 187 éco-épargnants habitants principalement les communes avoisinantes ont apporté capital investi de 200 k€ sous forme d'obligations simples grâce à la plateforme de financement participatif **ENERFIP**.

La construction par la société **BTS Biogaz** a débuté le 9 janvier 2018. Le digesteur a étéensemencé à partir du 23 novembre 2018 et les premiers kWh ont été injectés sur le réseau ENEDIS le 17 décembre 2018 pour être revendus à EDF OA dans la cadre d'un contrat BG16. Le moteur de cogénération est à pleine charge depuis le 15 janvier 2019. Depuis mars 2019, la ration ne comprend que des fumiers, lisiers et issues de céréales.

Une fiche de présentation du site a été produite à cette occasion, vous la trouverez sur le [site internet du Club](#).

### 8.6.3.2 Visite de la SAS BEAULIEU MÉTHANERGIE à Argentan (Orne)

Le Club Biogaz a organisé la visite des installations **en construction** de la SAS BEAULIEU MÉTHANERGIE à Argentan (Orne).

La SAS BEAULIEU MÉTHANERGIE a été créée le 29 décembre 2017 en vue de la mise en place d'une unité de méthanisation sur le site Le Grand Beaulieu à Argentan. Le projet porté par **Christophe Couvé** (Administrateur de la SAS BEAULIEU MÉTHANERGIE), en particulier, est exclusivement agricole et sa taille (<100 tonnes par jour) l'inscrivent dans la procédure d'enregistrement (Autorisation simplifiée) de la rubrique ICPE 2781-1 b. Déposé fin 2018 en préfecture, le dossier d'enregistrement portant sur la demande de création de l'unité a bénéficié d'une consultation du public de fin novembre à fin décembre 2018. La construction a débuté cette année pour une mise en service en début d'année prochaine. Cette unité est en fin de construction par la société **Biogaz PlanET France**.



Dans le cadre du projet, les associés de la SAS BEAULIEU MÉTHANERGIE ont pris en compte les problématiques liées à la préservation de la ressource en eau. La gestion des parcelles en zonage spécial, NATURA 2000 fait partie de la certification ISO 14001 du système de management environnemental dans lequel sont engagés les exploitants du **GAEC Couvé et fils**. Plusieurs stockages déportés permettent un stockage des digestats et la fertilisation des terres suivant les prescriptions de la Directive Nitrate et les prescriptions NATURA 2000.

## 9 Représentation de la filière

### 9.1 Interventions lors d'évènements

Le Club Biogaz est régulièrement sollicité pour intervenir lors de journées d'information. Selon le niveau d'expertise des participants, il s'agit de présenter la filière et ses enjeux, ou d'aborder des points plus précis (comme les évolutions des mécanismes de soutien, l'acceptabilité du biogaz, etc.).

- 17 janvier, AMORCE, Journée d'échanges méthanisation, Maîtrise des risques sanitaires, Adeline HAUMONT & Arnaud DIARA
- 17 janvier, AMORCE, Journée d'échanges méthanisation, Actualités réglementaires 2018-2019 ? Marie VERNEY
- 31 janvier, BIOGAZ EUROPE, Labellisation et formations de la filière biogaz – biométhane, Marc SCHLIENGER
- 1<sup>er</sup> février 2019, Rencontres Nationales AAMF, Marc SCHLIENGER

- 12 mars, Forum R&I Carnot 3BCar, Paris, Présentation du CTBM, Alice L'HOSTIS
- 4 avril, Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI) des Yvelines, Saint-Germain-en-Laye, Cadre complémentaire des activités de méthanisation (digestion anaérobie), Marc SCHLIENGER
- 13 juin, Expobiogaz, Lille, Animation de la table Ronde « GT contrats », Marie VERNEY
- 20 juin 2018, ValBiom, La filière biométhane en France : conditions et perspectives, Namur, Marc SCHLIENGER
- 3 octobre, WWF, Paris, Cadre complémentaire des activités de méthanisation (digestion anaérobie), Marc SCHLIENGER
- 4 octobre, ATEE Centre Val de Loire, Nantes, Etat des lieux de la filière et actualités du Club Biogaz, Marie VERNEY
- 23 octobre, MéthaN-Action, Bordeaux, Cadre complémentaire des activités de méthanisation (digestion anaérobie), Marc SCHLIENGER
- 22 novembre, Réunion des experts méthanisation des chambres d'agriculture, Paris, Présentation d'InfoMétha, Alice L'HOSTIS
- 25 novembre, 2e journée d'études Méthanisation et Territoires en SHS, Paris, Table ronde sur les besoins de recherche en SHS en méthanisation, Alice L'HOSTIS
- 11 décembre, Biogas Convention, Nuremberg, Incentive system for biogas in France and resulting development, Marie VERNEY

## 9.2 Relations média

Date	Intervenant	Journal	Journaliste	Ville	Thème
25/02/2019	Marc SCHLIENGER	Les échos	Jérôme FREYERMUTH	Paris	Livre blanc gaz renouvelables E'nergys (UP)
25/11/2019	Marc SCHLIENGER	Observ'Er	Géraldine HOUOT	Paris	Baromètre 2019 des énergies électriques en France
04/02/2019	Marc SCHLIENGER	ENERPRESSE	Edwige WAMANISA & Christelle DESCHASEAU	Paris	La baisse des coûts de production du biogaz sera difficile à atteindre, mais il faudra bien la réaliser
13/05/2019	Alice L'HOSTIS	Energie plus		Paris	Lancement du CTBM

## 9.3 Représentation au niveau européen via EBA

Le Club Biogaz participe au Board et aux « Policy Calls » de l'EBA, des réunions ponctuelles sur les actualités législatives de l'UE (RED II, digestats, transports...).

## 9.4 Offres d'emploi de la filière

Le Club Biogaz a rappelé à ses Adhérents la possibilité de publier des offres d'emplois sur le site et cette démarche a obtenu un franc succès avec depuis le printemps 2016, de nombreuses offres parues et pourvues par la suite.



ATEE

47, avenue Laplace  
94117 Arcueil Cedex  
Tél. 01 46 56 91 43  
Fax 01 49 85 06 27

[www.atee.fr](http://www.atee.fr)

